POLITIQUE SUR L'IMPLICATION ET LA RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Amendée lors de la séance du Conseil d'administration extraordinaire du 27 juin 2023

Rédigée par Ingrid Avila Tiomo ADM.A.

AELIÉS
Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures

Table des matières

1 PRÉAMBULE 3

2 DÉFINITIONS 4

3 OBJECTIFS 5

4 AVANTAGES 5

5 RECRUTEMENT 6

6 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU BÉNÉVOLE 7

7 ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE L' AELIÉS 8

8 RECONNAISSANCE ET GRATIFICATION 9

9 LE PROGRAMME ÉTUDIANT – OFFICIER 10

1 PRÉAMBULE

L'AELIÉS fait appel à des bénévoles pour l'aider dans sa mission de : « de défendre et promouvoir les droits et les intérêts des étudiantes et des étudiants de 2e et 3e cycles de l'Université Laval, de les représenter auprès de toute instance universitaire, sociale ou politique et d'offrir des services de nature économique et sociale à ses membres. ».

Les bénévoles sont des membres qui offrent gratuitement de leur temps, qui peuvent contribuer en offrant une expertise particulière ou qui disposent de contacts dont peut bénéficier l'Association. L'AELIÉS reconnaît le travail des bénévoles et désire souligner leur contribution au succès de ses activités. L'AELIÉS souhaite définir les grands principes qui régissent cette implication.

Cette politique vise à faciliter la gestion de l'implication bénévole et sert de document de référence pour transmettre l'information à chaque bénévole quant aux avantages que ceux-ci peuvent recevoir en échange de leur engagement. Cette politique vise donc à reconnaître l'importance de l'implication de chacun et à créer un sentiment de fierté et d'appartenance.

Note : Le masculin est utilisé pour faciliter la rédaction du texte.

2 DÉFINITIONS

À moins d'une disposition expresse contraire ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, dans la présente politique, les définitions suivantes sont les seules reconnues :

2.1 « Association » désigne l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AELIÉS) inc. ;

2.2 « Membre » désigne tout étudiant de 2e et/ou de 3e cycles ayant payé sa cotisation la session passée ou la session en cours (pour les nouveaux membres) et qui n'a pas, selon les modalités prévues à l'article 2 des règlements généraux, sollicité le remboursement de ladite cotisation ;

2.3 « Bénévolat » désigne toute action gratuite et associée au développement de l'AELIÉS et du membre bénévole ;

2.4 « Organisme externe » désigne tout regroupement, d'étudiants ou d'autres personnes, à but non lucratif qui existe en dehors du campus ;

2.5 « Gratification » désigne toute récompense financière accordée à un membre ou à un regroupement de membres pour leur implication en tant que bénévole ;

2.6 « Reconnaissance » désigne toute gratification ou dispositif officiel, visant à admettre la qualité de l'implication bénévole d'un bénévole et accordé à celui-ci, afin d'assurer une visibilité à l'AELIÉS ;

2.7 « Bénévole » désigne toute personne ou membre, qui accepte d'effectuer une tâche sans rémunération selon ses propres motivations et en respectant les orientations et les valeurs de l'Association.

2.8 « Politique » désigne tout au long de ce document, la politique sur l'implication et la reconnaissance des bénévoles de l'AELIÉS.

3 OBJECTIFS

3.1 Le but principal de la Politique est de :

- Formaliser l'engagement des bénévoles ;
- Établir un fonctionnement harmonieux et clair entre les bénévoles et les membres du comité exécutif de l'AELIÉS ;
- Reconnaître et mettre en valeur la contribution des bénévoles de l'AELIÉS ;
- Assurer une certaine visibilité à l'AELIÉS.

En conséquence, l'AELIÉS ne conclura en aucun cas, sauf exception, une entente avec une autre association étudiante ou un organisme externe dont le but serait de partager les services ou la gratification des bénévoles, en partie ou en totalité avec cet organisme.

3.2 La politique sur le travail des bénévoles permet de :

- Définir l'orientation de l'AELIÉS en matière de gestion des ressources bénévoles, dans le cadre de la réalisation de sa mission ;
- Planifier et organiser le travail des bénévoles afin d'en assurer son efficacité et sa pérennité ;
- Favoriser l'intégration des bénévoles dans les différentes actions de l'Association et contribuer ainsi au développement et au maintien d'un sentiment d'appartenance ;
- Créer un environnement stimulant visant à favoriser l'implication active et permanente des membres.

4 AVANTAGES

4.1 Plusieurs avantages sont offerts à chaque bénévole à l'issue de son activité d'implication :

- Se sentir valorisé en tant que membre actif de l'AELIÉS ;
- Contribuer à son propre épanouissement et préparer sa carrière ;
- Être reconnu et gratifié pour ses apports à la visibilité de l'AELIÉS ;
- Rencontrer des gens, apprendre, partager et fraterniser.

5 RECRUTEMENT

5.1 Les bénévoles peuvent être des membres, des diplômés, des membres de conseils d'administration, comités, groupes ou associations. Dans des circonstances exceptionnelles comme des activités de formation ou des interventions, il peut s'agir d'ambassadeurs, de gouverneurs, de professeurs, de maîtres d'enseignements, de donateurs ou autres qui ont un intérêt marqué pour l'AELIÉS.

5.2 Les bénévoles sont recrutés en fonction de leurs :

- Disponibilités ;
- Activités ;
- Compétences ;
- Contacts ;
- Capacité à influencer.

5.3 Advenant un nombre important de bénévoles disponibles pour une même activité, soit au-delà de trois bénévoles disponibles pour une demande d'un seul bénévole, les missions seront partagées entre plusieurs bénévoles afin de permettre à l'Association d'appliquer des mesures d'équité.

5.4 De façon conséquente et en lien avec l'alinéa 5.3, il n'est pas permis à un bénévole de cumuler plusieurs activités ou séances d'une même activité au cours d'une session. La priorité de choix sera alors accordée au bénévole qui n'a pas encore offert son soutien.

5.5 Le bénévole ne peut être un officier ou un employé de l'AELIÉS, qu'il soit ancien ou nouveau dans l'Association. En cas de circonstances exceptionnelles où leur présence est requise, celui-ci ne recevra aucune gratification.

6 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU BÉNÉVOLE

6.1 Le bénévole s'engage à respecter les obligations suivantes, quelles que soient les modalités de son implication : durée, nature de l'activité et personnes impliquées.

- Lire et signer la présente Politique avant le début de toute implication bénévole
- Agir en conformité avec la mission et les objectifs de l'AELIÉS et contribuer à la visibilité positive de l'Association ;
- Être ouvert, respectueux, loyal et honnête concernant ses motivations, sa disponibilité et ses buts;
- Ne pas tirer d'avantages additionnels à des fins personnelles, issus des activités ou des ententes dans le cadre de l'action bénévole, autres que ceux prévus pour les membres ;
- Participer aux formations/sessions d'information qui lui seraient offertes ;
- Énoncer ses satisfactions et insatisfactions en regard de leurs tâches et de suggérer des améliorations ;
- Respecter la confidentialité et les mesures de protection des données ;
- Aviser leur responsable aussitôt que possible s'ils ne pensent pas pouvoir remplir leurs tâches ;
- Participer par le biais des rencontres et échanges, à l'évaluation des actions et retombées de la stratégie de bénévolat de l'AELIÉS ;
- Le cas échéant, signer un engagement de confidentialité et un code de conduite.

6.2 Le bénévole a la possibilité de se retirer pendant le déroulement de l'implication pour des raisons personnelles.

6.3 Le bénévole s'engage à reconnaître la gratification maximale qui lui sera attribuée à la fin de son implication et ainsi, à ne pas exiger ou s'attendre à une rétribution supplémentaire de la part de l'AELIÉS, en cas d'une implication volontaire dont la portée dépasse les tâches qui lui ont été assignées.

6.4 Toutefois, l'AELIÉS se réserve le droit de constater et juger de l'impact d'une implication significative dépassant les tâches assignées au bénévole et d'attribuer à ce dernier une gratification ou une attestation supplémentaire.

7 ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE L'AELIÉS

7.1 L'AELIÉS s'engage à accompagner et collaborer avec ses bénévoles dans le respect de ses valeurs, dont les suivantes.

- La gratitude : l'Association reconnaît la générosité de ses bénévoles et témoigne sa reconnaissance à l'égard de toutes les personnes qui œuvrent à ce titre, quelles que soient leurs fonctions.
- L'intégration : l'Association considère que la personne bénévole, durant son implication, est un membre de l'exécutif, c'est-à-dire qu'elle a une crédibilité auprès des étudiants et est responsable des informations qu'elle communique durant les activités. Seul son rôle spécifique la distingue des autres officiers permanents.
- L'appartenance : l'association promeut auprès de ses bénévoles le développement d'un sentiment d'appartenance grâce auquel ils se sentent estimés et valorisés.
- La compétence : l'Association estime que la compétence des bénévoles, quelles que soient leurs fonctions, constitue un facteur déterminant de la qualité des activités réalisées.
- La responsabilité : l'Association considère la personne bénévole comme une personne responsable, capable d'agir avec jugement et de répondre de ses actes, capable de reconnaître ses forces, ses limites et ses difficultés et capable d'ajuster ses comportements en temps opportun.

7.2 L'AELIÉS prend également la responsabilité de :

- Fournir aux bénévoles une description précise de leurs tâches, de leurs responsabilités et de leurs fonctions et de quel(s) officier(s) ils relèvent ;
- Leur offrir des tâches et des défis, selon leur expérience, leurs préférences personnelles ainsi que leur formation et expérience de vie ;
- Les soutenir, les former et leur donner de la rétroaction ;
- Être à leur écoute et leur démontrer notre appréciation du travail bien fait ;
- Fournir une gratification ou toute forme de récompense à l'issue de toute implication bénévole d'une durée minimum d'une heure.

8 RECONNAISSANCE ET GRATIFICATION

8.1 Une attestation d'implication bénévole est attribuée pour toute activité d'implication d'une durée minimum d'une heure à distance ou en présentiel.

8.2 Une attestation d'implication bénévole et une carte-cadeau de 30 $ sont attribués pour toute activité d'implication d'une durée minimum de trois (3) heures à distance.

8.3 Une attestation d'implication bénévole et une carte-cadeau de 45 $ sont attribués pour toute activité d'implication d'une durée minimum de trois (3) heures en présentiel.

8.4 Pour toute activité dont la durée minimale atteint six (6) heures et plus, en présentiel ou à distance, le montant total de la gratification sera calculé selon un forfait de 50$ toutes les trois (3) heures.

8.5 La reconnaissance sera attribuée après réception d'un rapport d'activités effectuées par le bénévole, d'une page maximum sans annexe, incluant ses recommandations pour l'amélioration de prochaines activités.

8.6 Pour les activités de nature événementielle comme les ateliers, les rencontres festives, le décompte de la durée prend en considération, uniquement le début et la fin effectifs de l'activité, y compris les préparatifs. Les temps de déplacement et de pause sont ainsi exclus dans le décompte de la durée d'implication.

8.7 Concernant les activités de type formel comme les réunions, les séances de formation où le bénévole est le formateur, le décompte de la durée prend en considération deux éléments, dont un maximum de (trois) 3 heures de préparation d'une part, le début et la fin effectifs de l'activité d'autre part. Les temps de déplacement et de pause sont également exclus dans le décompte de la durée d'implication.

8.8 Conformément à l'article 6.3 de la Politique, la valeur de la gratification supplémentaire ne devra jamais excéder la somme de 500$ à l'issue d'une activité d'implication.

8.9 Conformément à l'article 6.3 de la Politique, la gratification supplémentaire remplacera la valeur totale de la gratification calculée selon les articles 8.1, 8.2 et 8.3., si cette dernière valeur est inférieure à la somme de 500$.

9 LE PROGRAMME ÉTUDIANT – OFFICIER

9.1 Le programme étudiant – officier vise à utiliser et renforcer les compétences professionnelles des membres de l'AELIÉS de façon temporaire et ponctuelle.

9.2 L'étudiant-officier est également un bénévole de l'AELIÉS et l'œuvre issue de sa participation est la propriété de l'AELIÉS. À travers ce programme, son apport fait l'objet du bénévolat à l'AELIÉS, contrairement aux activités organisées par l'AELIÉS durant lesquelles les bénévoles peuvent être présents ou non. Cela signifie dans ce cadre, qu'en l'absence de participants au programme d'étudiant-officier, il n'y a pas d'activité de bénévolat offerte par l'AELIÉS.

9.3 Le recours à ce programme doit être justifié par le caractère urgent des livrables souhaités par l'Association et le caractère exceptionnel de l'activité/événement dans lesquels les compétences des bénévoles seront mis à profit.

9.4 Le recrutement des étudiants-officiers se fait uniquement par concours et les candidats devront faire évaluer leur compétence devant un jury d'au moins 3 personnes, dont le président, l'officier en charge de l'activité/événement et une personne externe à l'AELIÉS, idéalement un membre du corps professoral ou administratif de l'Université Laval.

9.5 Les modalités de participation, les critères de sélection du (des) meilleur(s) doivent être communiqués dès la publication de l'appel à concourir et au minimum, deux semaines avant la tenue de l'évaluation devant le jury.

9.6 L'officier en charge des affaires institutionnelles devra veiller au respect de la politique de l'AELIÉS en matière de conflits d'intérêt.

9.7 Un maximum de trois candidats peut être retenu, primé pour leur mérite en tant qu'étudiant-officier.

9.8 Une attestation de reconnaissance d'étudiant-officier sera remise au(x) lauréat(s) du titre d'étudiant-officier. En présence de trois lauréats, une prime de 500 $ sera partagée entre ceux-ci, soit 125$ pour le troisième, 150$ pour le deuxième et 225 $ pour le premier. La prime maximale pour un seul lauréat ne devra pas dépasser 300$.

9.9 En dehors de la prime du (des) lauréat(s), aucune autre contrepartie ne sera versée aux participants.

Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures

BÉNÉVOLES À l' AELIÉS

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET ACCEPTATION DE LA POLITIQUE SUR L'IMPLICATION ET LA RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Je soussigné(e) _____, recruté(e) dans le cadre de l'activité _____, allant du _____ au _____, reconnais avoir pris connaissance de la politique sur l'implication et la reconnaissance des bénévoles de l'AELIÉS.

Je comprends que mon titre de bénévole de l'AELIÉS me donne accès à de l'information confidentielle. À ce titre, je m'engage à ne communiquer aucun des renseignements confidentiels dont j'ai pu prendre connaissance à titre de bénévole de l'AELIÉS, tant qu'ils ne seront pas rendus publics.

Cet engagement vaut pour toute la durée de l'activité dans laquelle j'ai été assigné(e) et subsistera à son terme, quel que soit le motif de terminaison.

_____ _____

Signature du bénévole Date

Maison Marie-Sirois
2320, rue de l'Université
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6
www.aelies.ulaval.ca